

MAIRIE  
DE  
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

Place de la Mairie  
BP 70107  
49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX  
(Maine et Loire)

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JUN 2010**

**Adresse e-mail :** ville-saint-sylvain-anjou.@wanadoo.fr

**Site :** <http://www.ville-saint-sylvain-anjou.fr>

Tél. 02.41.21.12.81

Fax. 02. 41. .21.12.86

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de présents : 16</b> <b>Nombre d'absents / excusés : 11</b> <b>Quorum : 14</b>	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>  Mesdames JOUSSET-WALLOP - GLAMEAU - BÉDUNEAU – COMTE – CADEAU - GUITTARD – JANNIN - RENO  Messieurs GENEVAISE – GERNIGON - CLATOT – – SAINT-JALMES - PICOL – DEPRINCE – FOUCHÉ – RENIEL
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> Monsieur Eric PICOL	<b>ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES</b>  Mesdames BURILLON – BOUDON – MARC - THÉLIER - PAGERIE  Messieurs MANGEARD – THOMMERET - GUILLON – BOUGUÉ - CHOUTEAU – THIBAUDEAU
<b>POUVOIRS :</b>  <i>Serge GUILLON</i> <i>Richard THIBAUDEAU</i> <i>Maryse PAGERIE</i> <i>Henri BOUGUÉ</i> <i>Patrice MANGEARD</i> <i>Jean-Marc THOMMERET</i> <i>Christine MARC</i>  <i>Brigitte JOUSSET-WALLOP</i> <i>Nicolas SAINT JALMES</i> <i>Christine COMTE</i> <i>Claude GENEVAISE</i> <i>Joël CLATOT</i> <i>Eric PICOL</i> <i>Nathalie JANNIN</i>	

### **1 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

Monsieur Le Maire propose le retrait des délibérations n° 2010.081 - Campus de loisirs, et n° 2010.086 – Urbanisme – Recours contre une décision d'opposition à une déclaration préalable – Défense des intérêts de la commune

***L'ordre du jour est donc modifié et approuvé à l'unanimité.***

### **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

***Compte-rendu approuvé à l'unanimité.***

### **3 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Monsieur Eric PICOL est désigné comme secrétaire de séance.***

### **4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS**

Madame COMTE informe que la Commune a fait l'acquisition d'un véhicule 9 places – Citroën Jumper – immatriculé AN – 673 – AM, qui sera mis à disposition du foyer logement les Blés d'Or afin d'assurer les déplacements des résidents.

Elle informe que ce même véhicule pourra également être mis à la disposition de l'association les 3A dans le cadre des objectifs définis par leurs statuts, et ce, en fonction du planning d'utilisation des Blés d'Or.

Ce véhicule est assuré par la Commune, auprès de la société d'assurance SMACL, et chaque utilisateur du véhicule s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile.

Pour garantir un service de qualité, il convient de signer une convention de mise à disposition avec le CCAS, gestionnaire du foyer logement les Blés d'Or, ainsi qu'avec l'association les 3A, afin de préciser les conditions d'utilisation du véhicule et les engagements de chaque utilisateur.

Le Conseil Municipal approuve les modalités de mise à disposition prévues dans la convention et désigne comme élues référentes Mesdames Christine COMTE et Evelyne GUITTARD. Monsieur Le Maire, ou tout adjoint en cas d'absence, est autorisé à signer la convention de mise à disposition du véhicule.

Madame COMTE rappelle l'historique du projet justifié par la nécessité pour l'association des 3A et le foyer logement de remplacer chacun des véhicules.

Monsieur DEPRINCE interroge le Conseil sur la responsabilité juridique des utilisateurs en matière de responsabilité civile.

Monsieur Le Maire précise que la responsabilité qui incombe à l'utilisateur est celle du « gardien de la chose » au sens du Code Civil. Il précise également que la responsabilité civile des utilisateurs peut aussi être mise en cause.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **5 - S.A.R.A. - PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SPL 3A**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent les Communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans les sociétés d'économie mixte locales.

Il rappelle les statuts de la SPL 3A qui lui ont été communiqués et sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de ladite SPLA, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Conseil Municipal, approuve les statuts de la SPLA, et la participation de la Commune de Saint Sylvain d'Anjou au capital de la SPLA, et autorise l'acquisition de 667 actions de la SPL 3A détenues par la Ville d'Angers pour une valeur de 1 euro par action, soit 667 euros. Il autorise le prélèvement des crédits nécessaires à cette participation, et désigne Madame Nathalie JANNIN pour siéger au Conseil d'Administration de la SPLA et pour représenter la Commune de Saint Sylvain d'Anjou au sein des Assemblées Générales de la société.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Le Maire, ou tout adjoint en cas d'empêchement, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **6 - INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES**

Monsieur CLATOT donne lecture de l'article L.5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de modifications statutaires et de l'article 8 des statuts du SIAM stipulant : « Des communes ou syndicats autres que ceux primitivement associés pourront être admis à faire partie du syndicat avec le consentement du syndicat. »

Il informe que la demande émane de la Commune de Saint Barthélemy d'Anjou d'adhérer au S.I.A.M., tout en précisant que la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Arts et Musique du 26 mai 2010 a donné un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint Barthélemy d'Anjou au titre de la compétence enseignement musical.

Le Conseil Municipal, donne également un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint Barthélemy d'Anjou au titre de la compétence enseignement musical, et ce, avec effet au 1er septembre 2010.

Monsieur RENIEL s'interroge par rapport à l'importance du système et souhaite que le SIAM puisse gérer l'équilibre de la nouvelle structure. Monsieur Le Maire précise qu'il partage cette interrogation, en ajoutant que la crainte est mineure étant donné que le nombre d'élèves de Saint Barthélemy est moindre par rapport au nombre d'élèves de Saint Sylvain.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **7 - RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION DE CONFIER L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 novembre 1924, approuvée le 24 octobre 1925, de l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, et celle du 6 Juillet 2007 relative au transfert de compétences de l'éclairage public. Aussi, dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation du parc d'éclairage public et de réduction de consommation d'énergie, il est donc proposé de réaliser des travaux de remplacement de 13 candélabres par des ensembles neufs (mât et lanterne) pour un montant de 18 350.61 € HT, sur le quartier des Champs Blancs et le Centre Bourg.

Ainsi Monsieur Le Maire demande à ce que le Conseil décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus, par règlement, sur présentation des situations et/ou mémoires des sommes dues par le SIEML du montant HT de 13 640.61 €.

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation de la Commune
Rénovation éclairage public	4 710.00 €	13 640.61 €

Le Conseil Municipal, accepte ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au SIEML. Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au budget de fonctionnement à l'article 6554.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre aura lieu avec le SIEML, les services techniques et un représentant du Conseil des Seniors concernant la gestion de l'éclairage.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **8 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 : COMMUNE – BUDGET USINES - LOTISSEMENTS**

Monsieur GERNIGON présente au Conseil Municipal, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considère que les comptes sont exacts et justifiés.

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire, et sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes. Il statue également sur la comptabilité des valeurs inactives, et déclare donc que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

*Voir pages suivantes*



Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Brigitte WALLOP, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Claude GENEVAISE, Maire, après s'est fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	2 498 759,88			140 038,74	2 498 759,88	140 038,74
Opérations de l'exercice	7 530 661,54	9 183 815,47	5 282 239,71	6 224 350,03	12 812 901,25	15 408 165,50
<b>TOTAUX</b>	<b>10 029 421,42</b>	<b>9 183 815,47</b>	<b>5 282 239,71</b>	<b>6 364 388,77</b>	<b>15 311 661,13</b>	<b>15 548 204,24</b>
Résultats de clôture	845 605,95			1 082 149,06		236 543,11
Reste à réaliser	722 650,94	549 700,00			722 650,94	549 700,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>1 568 256,89</b>	<b>549 700,00</b>		<b>1 082 149,06</b>	<b>722 650,94</b>	<b>786 243,11</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>1 018 556,89</b>			<b>1 082 149,06</b>		<b>63 592,17</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE DES USINES</b>						
Résultats reportés		75 385,08	85 467,23		85 467,23	75 385,08
Opérations de l'exercice	2 423,94			2 423,94	2 423,94	2 423,94
<b>TOTAUX</b>	<b>2 423,94</b>	<b>75 385,08</b>	<b>85 467,23</b>	<b>2 423,94</b>	<b>87 891,17</b>	<b>77 809,02</b>
Résultats de clôture		72 961,14	83 043,29		83 043,29	72 961,14
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>72 961,14</b>	<b>83 043,29</b>		<b>83 043,29</b>	<b>72 961,14</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>72 961,14</b>	<b>83 043,29</b>		<b>-10 082,15</b>	
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)

COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LA GARENNE						
Résultats reportés				95 579,97		95 579,97
Opérations de l'exercice			0,04		0,04	
TOTAUX			0,04	95 579,97	0,04	95 579,97
Résultats de clôture				95 579,93		95 579,93
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RÉSULTATS DÉFINITIFS						<b>95 579,93</b>
COMPTE ANNEXE POUR LOTISSEMENT LE PORTINEAU						
Résultats reportés	83 628,17		57 099,59		140 727,76	
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	83 628,17		57 099,59		140 727,76	
Résultats de clôture	83 628,17		57 099,59		140 727,76	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	83 628,17		57 099,59		140 727,76	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	83 628,17		57 099,59		<b>-140 727,76</b>	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° **Votés** et **arrêtés** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5° Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames JOUSSET-WALLOP - GLAMEAU - BÉDUNEAU – COMTE – CADEAU - GUITTARD – JANNIN - RENOU

Messieurs GERNIGON - CLATOT – SAINT-JALMES - PICOL – DEPRINCE – FOUCHÉ – RENIEL

Sceau de la Mairie

Pour expédition conforme  
Le Président,

Monsieur Le Maire souligne le caractère incertain de quelques recettes dont celles de la Dotation de Solidarité Communautaire. Monsieur GERNIGON précise qu'une réunion aurait lieu le 30 septembre prochain, à l'instigation du Député sur la Réforme Territoriale à venir.

Monsieur Le Maire précise que la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole travaille aussi sur un « pacte financier » qui a peu de chance de se traduire par une augmentation de nos recettes.

*Monsieur Le Maire sort de la salle du Conseil.*

Madame JOUSSET-WALLOP propose au Conseil d'approuver le compte administratif.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **10 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A MESDAMES FOULETIER ET TRAMBLAY**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande émanant de Mesdames FOULETIER et TRAMBLAY souhaitant créer sur la Commune de Saint Sylvain d'Anjou, un cabinet de psychologie. En effet, depuis plusieurs mois, ces dernières sont à la recherche d'un local susceptible d'accueillir leur activité.

Aucune solution d'installation n'ayant pu être trouvée, elles ont adressé à la Commune une demande d'aide afin de permettre leur installation dans des délais très rapides.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose actuellement d'un local situé rue Emmanuel Voisin (ancien logement de La Poste) susceptible d'accueillir ces dernières, qu'il est inoccupé depuis plusieurs mois et semble répondre à leurs attentes.

Mesdames FOULETIER et TRAMBLAY ayant visité ce local, ont confirmé leur intérêt et souhaite pouvoir s'y installer.

Monsieur Le Maire précise l'intérêt que cette nouvelle activité peut présenter pour les Sylvanais en terme d'offre de services et indique que cette installation devrait rester limitée dans le temps et aboutir à un déménagement de ce cabinet dans les nouveaux locaux professionnels et commerciaux qui devraient voir le jour sur la Commune, notamment sur l'Îlot Babin.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec Mesdames FOULETIER et TRAMBLAY, à compter du 1er juin 2010, et ce pour une durée de 23 mois, moyennant une indemnité d'occupation précaire mensuelle de 550 €. Ces dernières devront fournir les attestations d'assurances nécessaires à l'exercice de leur activité au vue de leur mise à disposition.

Monsieur FOUCHÉ attire l'attention du Conseil sur les difficultés pour les personnes handicapées pour entrer dans la Poste et accéder aux guichets.

Monsieur Le Maire précise que des travaux auront lieu et qu'un contact devrait se faire avec la Direction.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **11 – MODIFICATION DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de recrutement statutaire d'un agent au sein de l'Espace Victor Hugo, sur le grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à 26/35ème. Aussi, il convient de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à 18/35ème, poste non pourvu, et de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à 26/35ème, à compter du 1er juillet 2010.

Il est également fait part du recrutement statutaire de trois agents au sein de la restauration scolaire, au grade d'adjoint technique 2ème classe, à 5.5 /35ème, à compter du 1er septembre 2010.

Enfin, il est indiqué que deux adjoints techniques 2ème classe vont bénéficier d'une augmentation horaire de leur temps de travail, l'un passant de 14/35ème à 20/35ème, l'autre passant de 22 à 24/35ème.

Il rappelle que le Comité Technique Paritaire en date du 16 juin 2010, a donné un avis favorable et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

La création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à 26/35ème,  
La suppression du poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, à 18/35ème,  
La création de trois postes d'adjoint technique 2ème classe, à 5.5/35ème,  
La création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 20/35ème,  
La suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 14/35ème,  
La création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 24/35ème,  
La suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 22/35ème.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs, et précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents, et aux charges s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **12 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur GERNIGON expose que la Commune avait prescrit au Crédit Agricole un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Ce contrat est arrivé à échéance. Il convient donc de le renouveler.

Après l'analyse de plusieurs offres, Monsieur GERNIGON propose de retenir le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 2 300 000 €  
Durée : 12 mois  
Taux : Euribor 3 mois moyenné de avril 2010  
(0.643 %) + marge de 0.60 % soit 1.243 %  
Facturation des intérêts : trimestriel à terme échu  
Commission de non-utilisation : Néant  
Frais de dossier : Néant

Le Conseil Municipal, donne son accord.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **13 – CAMPUS DE LOISIRS**

Délibération retirée

## **14 - EXERCICE 2010 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur GERNIGON rappelle qu'il y a lieu, afin de régulariser les prévisions budgétaires relatives au budget de la Commune, de prévoir les modifications budgétaires suivantes :

### **Investissement**

#### ***Dépenses***

Opération	Fonction	Intitulé	Gestionnaire	Destination	Montant
151-2033	01	Urbanisation "Chêne Vert"	FIN	NV	- 700.00
Art 261	01	Titres de participation « Sara »	FIN	NV	- 700.00
<b>TOTAL</b>					<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal donne son accord.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **15 – NOUVEAUX TARIFS D'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur Joël CLATOT propose de réviser les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque municipale en raison d'une offre de service plus large liée à l'ouverture de la nouvelle bibliothèque en septembre 2009.

Ces nouveaux tarifs, sont les suivants et applicables au 28 Août prochain :

- 8 € d'adhésion annuelle par famille résidant à Saint-Sylvain d'Anjou ;
- 10 € d'adhésion annuelle par famille résidant hors de la Commune.

Le Conseil municipal, donne un avis favorable.

Monsieur CLATOT précise que les adhérents extérieurs représentent 15 %, et que 342 familles et 1414 lecteurs sont inscrits.

Monsieur FOUCHÉ précise que la Commune finance désormais 1 salarié et que le tarif initialement proposé n'est pas illogique.

Monsieur Le Maire rajoute que ce tarif pourrait s'appliquer en 2011.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **16 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle l'ordonnance du 21 avril 2006 et notamment les articles L 2125-1 et L 2221-1 relatifs à la partie législative du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Il fait part de la demande de Monsieur Christophe ROBERT en date du 12 mai 2010, sollicitant de la Mairie, la location d'une parcelle de terrain jouxtant sa propriété, cadastrée ZS 219, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune de Saint Sylvain d'Anjou,

Le Conseil Municipal décide de signer une convention d'occupation précaire d'une durée d'une année, du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011, moyennant une indemnité annuelle de 50 €, pouvant être résiliée par la Commune avec un préavis de 4 mois, tout en précisant que cette parcelle ne devra être utilisée qu'en pâturage.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **17 – VOIRIE - RD115 - CARREFOUR MARE DU VEILLEROT - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DU MAINE ET LOIRE POUR TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation de la route départementale RD 115 traversant le centre-bourg, un chantier de voirie est en cours au droit du carrefour de la mare du Veillerot.

Cet aménagement réalisé en concertation avec le Conseil Général du Maine et Loire, va permettre d'aménager cette nouvelle entrée de bourg par le biais d'un plateau surélevé, avec notamment limitation de la vitesse, régime de priorité à droite et espaces pour piétons et deux roues.

Il convient donc de signer une convention avec le Conseil Général du Maine-et-Loire, pour l'autoriser à réaliser des travaux et définir les modalités d'entretien, avec répartition des parties d'ouvrage.

Cette convention est signée pour une durée de 10 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal approuve donc les modalités de la convention et autorise Monsieur le Maire, ou tout adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention avec le Conseil Général.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**18 – URBANISME – RECOURS CONTRE UNE DECISION D'OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE**

Délibération retirée

La discussion s'engage sur la difficulté de faire appliquer les règles d'urbanisme issues notamment du PLU.

Monsieur PICOL s'interroge sur la cohérence avec les règles qui s'imposeront sur les nouveaux lotissements.

Monsieur RENIEL attire l'attention du Conseil sur la difficulté de faire appliquer des règles drastiques.

